

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 23 février 2016*

Le 23 février 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 16 février 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD Mme Valérie MÉZIÈRE, M. Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Eric LEBLANC et Mme Séverine DURET

Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Julien DELCOUR, secrétaire de séance.

.....
INVESTISSEMENT 2016 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Dépenses

Budget 2016 au lotissement 9 rue des Dolmens		HT	TVA
Réseaux et voirie	Entr Chapron	45 716,50	9 143,30
Réseaux E U	S I A E P	33 586,90	Pas de TVA
Réseau E P	S I A E P	7 953,80	Pas de TVA
Réseaux électriques	S D E G M	19 540,30	Pas de TVA
Honoraires Maitrise d'œuvre	Ets Zuber	2 320,00	464,00
TOTAL		109 117.50	9 607.30

Recettes

Vente terrain Mayenne Habitat		32 190,00	
Financement à prévoir		76 927,50	9 607,30

Sur BP commune			
Liaison piétonne P M R			
Voirie	Ets Chapron	Dépenses	26 225,00
Subvention DETR		Recettes	7 906,50
Financement à prévoir		18 318,50	5 245,00

Investissements 2016 Commune

Travaux Cimetière		HT	TTC
Reprise des concessions	Ets Mélanger	4 620,00	5 544,00
Réfection de la chapelle	Ets Vannier	617,70	741,24
Réfection du vitrail	Ets Barthe Bordereau	1 000,00	1 200,00
	TOTAL	6 237,70	7 485,24
Clôture Commune et l'Ecole Abbé Angot			
Entreprise Mordret		2 519,25	2 771,18

Entreprise Au cœur des Jardins		1 475,00	1 770.00
TOTAL		3 994,25	4 541.18
Rénovation toiture préau de l'école			
Estimation		9 412,00	11 294,40
Travaux voirie et régularisation chemins			
Chemin de Poillé		2 790,00	3 348.00
Chemin de L'Angottière		3 820,00	4 584.00
Chemin de Longuelaine		3 160,00	3 792.00
Chemin de la Herveillère		860,00	1 032.00
Travaux voirie		3 000,00	3 600.00
TOTAL		13 630,00	16 356,00
Travaux P M R Eglise	TOTAL	5 000.00	6 000.00
Réhabilitation Mairie			
Honoraire Maitre d'œuvre		12 070,00	14 484.00
Estimatif travaux		177 500,00	213 000.00
TOTAL		189 570,00	227 484,40
Etude aménagement centre bourg	TOTAL	10 000.00	12 000.00
DIVERS			
Viabilité zone artisanale		10 000.00	12 000.00
Remplacement véhicule Trafic		6 000.00	7 200.00
Remplacement Lanternes	SDEGM	2 880.00	2 880.00 (pas de TVA)
Equipement Mobilier		6 500.00	7 800.00
TOTAL		25 380.00	29 880.00
DEMANDE DE SUBVENTIONS EFFECTUÉES MAIS NON ATTRIBUÉES A CE JOUR			
DETR pour réhabilitation de la mairie			88 750.00
DETR pour la toiture du préau de l'école publique			4 783.00
Subvention régionale pour réhabilitation de la mairie			10 000.00
Réserve parlementaire			5 000.00
VENTE DE TERRAIN			
Vente terrain à la ZA des Ormes			12 000.00

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2016

L'analyse du Compte Administratif 2015 est conforme au budget primitif voté début 2015. Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 515 324.43 € dont 63 811.49 € pour l'enfouissement des réseaux Avenue des Sports et les recettes d'un montant de 834 048.75 € avec le résultat de fonctionnement 2014 donne un résultat de 318 724.32 €

Evolution de la DGF	2013	2014	2015
	83 803	79 576	68 128

La diminution du montant de la DGF perçue en 2015 par rapport à 2014 est de 11 448 € , il est prévu une baisse du même montant en 2016 et 2017. C'est une diminution de la Capacité d'Auto Financement dont il faut tenir compte.

Peut-on réduire les dépenses de fonctionnement ?

Doit-on réfléchir à une augmentation de la fiscalité.

Rappel des ressources fiscales notifiées en 2015.			
	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe d'Habitation	602 700	10,56	63 645
Taxe Foncière Bâti	418 000	6,74	28 173
Taxe Foncière non Bâti	209 400	17,09	35 786

La diminution des annuités d'emprunt dès 2016 se traduit par l'équivalent d'une année de baisse DGF, fin de l'emprunt réalisé en 2001 pour la construction de la Salle Multifonctions avec une diminution de 11 147.54 €. L'emprunt nouveau proposé en investissement cette année générera une annuité en 2017 de 9 264 € ou 10 428 € selon le capital emprunté de 80 000 € ou 90 000 € à un taux d'environ 3%.

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales 11 063 € perçu en 2015 appelé à évoluer à nouveau en 2016 compense aussi partiellement la baisse de la DGF.

Le choix des investissements futurs dépendra de tous ces éléments.

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la liste des subventions demandées ou renouvelées pour l'année 2016 :

	Année 2015	Année 2016
	En €uros	En €uros
Ste Gemmes Sports	1 700,00	1 700,00
Comité des fêtes de Sainte Gemmes le Robert	2 300,00	2 300,00
Coopérative scolaire école publique	400,00	400,00
Assoc. Parents Elèves Ste Gemmes/Mézangers	500,00	500,00
Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et autres conflits	320,00	320,00
Club du 3ème Age-Rubri III	300,00	300,00
Group local défense contre ennemis cultures	30,00	30,00
Loisirs détente Ste Gemmois	600,00	600,00
A.P.E.L. Ecole Privée	900,00	900,00
Coop. Scol. Ecole publique Classe de découverte	/	/
Coop. Scol. Ecole privée Classe de découverte	/	/
PO'AIM	120,00	120,00
Ste Gemmes Quads	50 ,00	50 ,00
Association pour Lise	100,00	100,00
Association Gym Sainte Gemmoise	400,00	400,00

COS Evron	35 € * 7 agents = 245,00	35 € * 7 agents = 245,00
Assoc. donateurs sang Evron	50,00	50,00
S.P.A.	262,80	262,80
Les restos du Cœur	50,00	50,00
Fanfare Evron	60,00	60,00
Collège Paul Langevin	20 € * 2 enfants = 40,00	/
Lycée Polyvalent Raoul Vadepiéd	20 € * 3 enfants = 60,00	/
Collège sacré cœur	20 € * 1 enfant = 20,00	/
La Gaule Voutréenne	/	50,00

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DU PLUI

La Communauté de communes des Coëvrons est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015.

Cette modification des statuts entraîne de plein droit la compétence de la Communauté de communes en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est un outil qui permet à la collectivité de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise au bénéficiaire de ce droit de préemption qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Par délibération du 14 décembre 2015, la Communauté de communes a délégué à l'ensemble des communes dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein de périmètres définis, à l'exception des zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire et des secteurs prévus pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-2, L. 213-1, L. 213-3 et L. 300-1 ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons pour la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

Vu le Plan d'occupation du sol approuvé par délibération du conseil municipal du 9 mars 2002 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Coëvrons du 14 décembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Sainte Gemmes le Robert :

- dans les zones urbaines du POS (zones U),
- dans les zones à urbaniser du POS (zones NA),

et déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune à l'exception des zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire ou des secteurs prévus pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien les politiques municipales,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Contre : /

Pour : 12

DONNE DÉLÉGATION au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les zones désignées ci-dessus.

POINT LECTURE : CONVENTION 3 C

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'intervention communautaire dans les bibliothèques de proximité.

Un petit rappel : la 3C dispose de la compétence de lecture publique et, est en charge des médiathèque/bibliothèque de proximité. Elle a pour mission de développer ces équipements et d'étendre la carte documentaire à tous les habitants du territoire. Pour cela, la 3C missionne son service lecture pour mettre en place une desserte adaptée et assurer les prestations nécessaires auprès des équipes bénévoles.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention,
- nomment comme responsable assurant la coordination des bénévoles : Mme Plard Sylvie,
- désignent, comme élue-référente pour la commune en charge de relayer l'information et d'assurer la communication auprès de l'équipe municipale, Mme Girard Marie.

LOI NOTRe : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS :

A compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au montant maximal, il n'est pas nécessaire pour ces collectivités de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus municipaux.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Le conseil municipal décide, après délibération :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 75 %.
- 1^{er} adjoint : 80 %
- 2^e adjoint : 65 %.
- 3^{ème} adjoint : 65 %.

- 4^{ème} adjoint : 65 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ceci à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**IMPASSE DES ROSIERS ET DES TULIPES ET ROUTE D'ASSE :
REPLACEMENT LANTERNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence à savoir le remplacement des lanternes pour l'impasse des rosiers, des Tulipes et la route d'Assé le Bérenger (15 lanternes).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Modèle de candélabre	Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
FALCO	4 500 €	2 700 €	180 €	2 880 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :



A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public, d'un montant de :

2 880 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---------	---

et

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications, d'un montant estimé de :

	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041511
--	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ECOLE PUBLIQUE DU ROCHARD : DEVIS POUR TOITURE PREAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis concernant la réfection de la toiture du préau de l'école publique, à savoir :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
DBM	9 567.70	11 481.24
SARL Charpente et Couverture du Rochard	9 312.00	11 174.40

Après les avoir étudiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le devis de l'entreprise Charpente et Couverture du Rochard pour la réfection de la toiture du préau de l'école publique pour un montant de 9 312 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer ce devis.

CHAPELLE DU CIMETIERE : DEVIS RESTAURATION DU VITRAIL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Barthe Bordereau d'Angers concernant la dépose et la restauration totale du petit vitrail de la chapelle du cimetière communal. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'accepter de devis de l'entreprise Barthe Bordereau d'un montant HT de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
mardi 8 mars 2016 à 20 H 00.